



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 mai 2009

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 14 mai 2009** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAUPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD

Membres Absents :

M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE
M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEVRE
Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Monsieur Gilles TRAHARD ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

Arrêtés

- le 21/04/2009 : un arrêté concernant le règlement des honoraires de Maître Brultet pour un montant de 418,60 € dans l'affaire Grand Dijon c/ CHEVALIER
- le 30/03/2009 : un arrêté concernant le règlement des honoraires de Maître Brultet pour un montant de 418,60 € dans l'affaire Grand Dijon c/ MOUSSAOUI
- le 19/03/2009 : un arrêté concernant le règlement des honoraires de Maître Brultet pour un montant de 418,60 € dans l'affaire Grand Dijon c/ ROMMEL
- le 19/03/2009 : un arrêté concernant le t des honoraires de Maître Brultet pour un montant de 418,60 € dans l'affaire Grand Dijon c/ PIERRE
- le 19/03/2009 : un arrêté concernant le règlement des honoraires de Maître Brultet pour un montant de 418,60 € dans l'affaire Grand Dijon c/ MALJOKU
- le 19/03/2009 : un arrêté désignant le cabinet MATHARAN pour conseiller juridiquement le Grand Dijon pour la mise en place et la gestion d'une structure de véhicules en location de très courte durée dite « autopartage » dans l'agglomération de Dijon.

Conventions

- le 17/11/2008 : une convention passée avec l'association Dijon Développement relative à la mise à disposition de locaux.
- le 21/02/2009 : une convention passée avec Radio VTI / Radio Dijon Campus / Radio RCF Parabole / Radio Shalom Dijon / Radio Cultures Dijon relative à la mise en place d'un programme permettant à la personne publique de se faire connaître, de médiatiser ses initiatives et de leur donner une résonance plus importante.
- le 27/04/2009 : une convention passée avec l'Agence Européenne de Communication Publique relative à l'édition 2010 de l'agenda de la Communauté d'agglomération dijonnaise.

Marchés

- le 17/04/2009 : un avenant n°1 au Marché 08-30 passé avec le Cabinet AVIVA et ACE EUROPE relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 2 : Multi Risques, atteintes à l'environnement.
- le 07/04/2009 : un avenant n°1 au Marché 07-71 passé avec la société CCMG relatif au lot 19 des travaux de construction de la piscine olympique : parois de bassin relevable pour un montant de 2 250,00 € HT.
- le 03/04/2009 : un avenant n°4 au Marché 07-58 passé avec la société C3B relatif au lot 1 des travaux de construction de la piscine olympique : terrassements, fondations, gros oeuvre pour un montant de 13 638,46 € HT.
- le 08/04/2009 : un acte de sous-traitance au Marché 07-74 passé avec la société PENNEQUIN relatif au lot 25 des travaux de construction d'une piscine olympique : Espaces verts, clôtures, portails. Titulaire du marché : VDS PAYSAGE. Pour un montant de 39 338,60 € HT.
- le 01/04/2009 : un acte modificatif de sous-traitance au Marché 07-12 passé avec la société FORAGE 21 relatif à la requalification de la ZAEIC à Longvic : Rue de Romelet : Lot 1 : VRD. Titulaire : COLAS EST. Pour un montant de 3 750,00 € HT.
- le 01/04/2009 : un acte modificatif de sous-traitance au Marché 07-12 passé avec la société SIGNATURE SA relatif à la requalification de la ZAEIC à Longvic : Rue de Romelet : Lot 1 : VRD. Titulaire : COLAS EST. Pour un montant de 41 970,70 € HT.
- le 01/04/2009 : un acte modificatif de sous-traitance au Marché 07-12 passé avec la société GAUDRY SA relatif à la requalification de la ZAEIC à Longvic : Rue de Romelet : Lot 1 : VRD. Titulaire : COLAS EST. Pour un montant de 108 582,40 € HT.
- le 19/03/2009 : un acte de sous-traitance de 2nd rang au Marché 08-43 passé avec le GROUPE CAYON relatif au remplacement d'équipements sur le système de convoyage des cendres volantes de l'UIOM du Grand Dijon. Titulaire : ATRM. Sous-traitant 1er rang : TECHNI SERVICE INDUSTRIE. Pour un montant de 9 785,00 € HT.
- le 19/03/2009 : un acte de sous-traitance au Marché 08-43 passé avec la société TECHNI SERVICE INDUSTRIE relatif au remplacement d'équipements sur le système de convoyage des cendres volantes de l'UIOM du Grand Dijon. Titulaire : ATRM. Pour un montant de 33 800,00 € HT.
- le 19/03/2009 : un acte de sous-traitance au Marché 08-43 passé avec la société SANTERNE BOURGOGNE relatif au remplacement d'équipements sur le système de convoyage des cendres volantes de l'UIOM du Grand Dijon. Titulaire : ATRM. Pour un montant de 6 827,00 € HT.
- le 16/03/2009 : un Marché n° 09-10 passé avec la société Roland RIBI et Associés (en groupement avec STOA) relatif aux études de mobilité urbaine : Lot 3 : Etude de mobilité et espaces publics du centre-ville de Dijon pour un montant de 77 500,00 € HT. Prix par réunion supplémentaire : 750 € HT.
- le 16/03/2009 : un Marché n° 09-09 passé avec la société APMS relatif aux études de mobilité urbaine : Lot 2 : Etude de la mise au point d'une politique de stationnement à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour un montant de 19 650,00 € HT. Prix par réunion supplémentaire : 400 € HT.
- le 16/03/2009 : un Marché n° 09-08 passé avec la société TRANSITEC (en groupement avec SETEC International) relatif aux études de mobilité urbaine : Lot 1 : Réalisation d'un schéma directeur de la mobilité urbaine pour un montant de 75 250,00 € HT. Prix par réunion supplémentaire : 950 € HT.
- le 09/03/2009 : un Marché n° 09-07 passé avec la société SETEC ITS (en groupement avec 2B2P) relatif à l'assistance et conseil à l'autorité organisatrice dans le cadre du renouvellement du système billettique du réseau de transports urbains pour un montant de 135 950 € HT pour la Tranche Ferme et de 197 450 € HT pour la Tranche Conditionnelle sous réserve d'affermissement.

Marchés à procédures adaptées

- le 13/04/2009 : un MAPA n° MA 09-12 passé avec la société CIRIL relatif à la fourniture et maintenance d'une solution de gestion financière pour un montant de 105 569,46 € HT.
- le 08/04/2009 : un acte de sous-traitance au MAPA MA 08-23 passé avec la société ID BATI MONTAGE relatif au lot 6 de la construction de la piscine olympique : Métallerie. Titulaire du Marché PROTOY SA. Pour un montant de 21 000,00 € HT.
- le 08/04/2009 : un MAPA n° MA 09-07 passé avec le Cabinet ARESS relatif à la mission d'accompagnement à l'évaluation du contrat urbain et du projet urbain de cohésion sociale de l'agglomération dijonnaise pour un montant de 28 914,50 € HT.
- le 08/04/2009 : un MAPA n° MA 09-06 passé avec la société GRAPH LAND : Marché Subséquent à l'Accord Cadre 08-51 relatif à la fourniture de prestations intellectuelles "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du SIG du Grand Dijon pour un montant de 16 758,00 € HT.
- le 30/03/2009 : un avenant n°1 au MAPA MA 07-83 passé avec la société COTEBA relatif à la mission d'ordonnancement des tâches de pilotage des actions et de coordination des acteurs de l'ensemble des maîtres d'ouvrages et des financeurs impliqués dans le projet de renouvellement urbain de la communauté de l'agglomération dijonnaise. Le présent avenant modifie la dénomination sociale du titulaire : passe de COTEBA Développement à COTEBA SAS.
- le 25/03/2009 : un acte de sous-traitance au MAPA MA 08-23 passé avec la société BOUGE Denis relatif au lot 6 de la construction de la piscine olympique : Métallerie. Titulaire du Marché PROTOY SA. Pour un montant de 2 699,90 € HT.
- le 19/03/2009 : un MAPA n° MA 09-05 passé avec la société VIRTUEL CITY : Marché subséquent à l'Accord Cadre 08-50 relatif à la fourniture de prestations intellectuelles, données et outils pour le SIG 3D pour un montant estimatif au vue du bordereau des prix unitaires de 192 955,00 € HT.
- le 05/03/2009 : un MAPA n° MA 09-04 passé avec la société SGL CARBON Technic SAS relatif à la fabrication et fourniture d'un Quench en graphite pour l'UIOM du Grand Dijon pour un montant de 199 000,00 € HT.

Contentieux

- le 25/03/2009 : un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Franck ROMMEL en vertu du préjudice que lui ont occasionné les violences et outrages subis par une personne chargée d'une mission de service public en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public
- le 25/03/2009 : un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Nasradine DAHAOUI, en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par des personnes chargées d'une mission de service public en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public

Concessions cinéraires

A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
16/02/2009	Monsieur Sébastien ROBERT	I-B1-2	15	589,00 €
16/02/2009	Madame AnnieCORTABITARTE	E-01-00-059	15	941,00 €
25/02/2009	Monsieur André PARRIOT	I-C1-2	15	589,00 €
27/02/2009	Mademoiselle Sandra OLLIVIER	E-D1-10	15	149,00 €
06/03/2009	Madame Janine DAWIDOW	E-D1-4	50	493,00 €

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'installer** Mme Elizabeth REVEL -LEFEVRE dans ses fonctions de Conseillère communautaire.

2. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat - Primo-accession à la propriété : mise en oeuvre du PASS FONCIER Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la participation et la contribution financière de la communauté de l'agglomération dijonnaise au dispositif de Pass-Foncier® dans les conditions explicitées dans l'exposé ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre le l'UESL, le CILCO et Grand Dijon, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, dont notamment l'attribution aux bénéficiaires du Pass-Foncier® Grand Dijon de la subvention communautaire en vigueur,
- **de dire** que les crédits correspondant aux subventions inhérentes au dispositif seront prélevées sur le budget 2009.

3. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Création d'une société publique locale d'aménagement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer** une Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) dont le capital social initial ne pourra excéder 500 000 € et dont l'objet est de procéder exclusivement pour ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et notamment :
 - de procéder aux études concourant à la réalisation des opérations d'aménagement ;
 - de procéder à l'aménagement et à l'équipement des terrains compris dans les opérations d'aménagement dont elle a la charge ;
 - d'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.
- **de souscrire** au capital de la SPLAAD pour un montant maximum de 335 000 €.
- **de désigner** 8 représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein du Conseil d'administration :
 - M.PRIBETICH
 - Mme POPARD
 - M.ESMONIN
 - M.BACHELARD
 - M.GONDELIER
 - Mme PETEL
 - M.CHAPUIS
 - M.BELLEVILLE
- **de désigner** 1 délégué de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein de l'assemblée générale des actionnaires :
 - M.PRIBETICH
- **de proposer** la candidature de M.PRIBETICH à la présidence de la SPLAAD

M.ESMONIN souligne l'objectif important de cet outil qui apportera plus de réactivité pour les communes dans la conduite des projets de logement.

M.DELATTE reconnaît cet aspect positif de la SPLAAD mais s'interroge sur l'absence de mise en

concurrence d'entreprises privées en matière d'aménagement, ce qui pourrait nuire à des entreprises locales. Il souhaite savoir si des missions pourraient être confiées à des opérateurs privés si les délais le permettent ou si seule la SPLAAD interviendra sur le territoire de l'agglomération.

M.REBSAMEN précise que la SPLAAD apporte la souplesse d'une société d'économie mixte sans rupture au principe de concurrence. Tous les aménagements ne seront pas réalisés obligatoirement par la SPLAAD, celle-ci est simplement un outil supplémentaire. L'adhésion d'une commune au capital de la SPLAAD ne l'oblige pas à y faire appel systématiquement.

4. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Programmation 2009 du Contrat et Projet Urbains de Cohésion Sociale (CUCS/PUCS)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le programme 2009, ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur du renforcement de la politique de la ville d'agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **de décider** que pour les concours financiers d'au moins 15 000 €, une convention sera établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et chacun des bénéficiaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, d'une part à l'article 6574 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les subventions attribuées aux Associations et d'autre part à l'article 65734 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les aides aux Communes.

5. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Grand Sud - Propriété située boulevard des Peyvets - Intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de solliciter** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour la maîtrise foncière d'une propriété bâtie située à l'angle du boulevard des Peyvets et de la rue de Chenôve, cadastrée section DN n° 113, en fonction de l'opportunité amiable qui se présentera ou par exercice du droit de préemption urbain, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine » ;
- **de prendre** l'engagement de respecter les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, adopté le 25 février 2005 et notamment la durée de portage, les conditions financières, la garantie de rachat du bien ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dijon - Prolongement de l'Esplanade Erasme - Acquisition d'une maison

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. et Mme VUILLEMIN la propriété bâtie située 10, rue Hugues Picardet à Dijon, cadastrée section BX n°29 de 304 m² ;
- **d'autoriser** les vendeurs à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de leur propriété jusqu'au 31 mars 2010 au plus tard, tout retard dans la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant la valeur vénale de 217 000 € conforme à l'évaluation de France Domaine, à laquelle s'ajouteront d'une part, une indemnité forfaitaire et définitive de 900 € TTC correspondant aux diagnostics et d'autre part, la prise en charge des frais de

- déménagement, lesquels seront versés à l'entreprise retenue, sur production de la facture ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Garantie financière : sollicitation de OPH21 concernant un prêt pour le financement de 20 logements PLUS situés 33 A à F boulevard Chèvre Morte à TALANT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un prêt **PLUS Charge Foncière**, d'un montant de **2 058 379 €** que OPH21 entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'acquisition-amélioration de 20 logements PLUS située 33 A à F Boulevard Chèvre Morte à Talant. Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Durée d'amortissement : 1 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du - taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100% de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec OPH21 et la Caisse des Dépôts.

8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Garantie financière : sollicitation de OPH 21 concernant un prêt PLS pour le financement de 40 logements situés 33 A à F boulevard Chèvre Morte à Talant

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de modifier** la délibération du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2008 relative à la mobilisation de la garantie financière communautaire pour les prêts nécessaires au financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 40 logements PLS située 33 A à F Boulevard Chèvre Morte à Talant et réalisée par OPH21 selon les dispositions suivantes :
 - le prêt complémentaire FIXIA, d'un montant de 3 399 806,80 €, est remplacé par un prêt PLS ordinaire, de même montant et dont les principales caractéristiques figurent en annexe à la présente délibération.
 - Le reste sans changement.
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100% de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération

- dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la première demande de DEXIA Crédit Local, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec OPH21 et DEXIA Crédit Local.

9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Garantie financière : sollicitation du Foyer Dijonnais concernant un prêt énergie performance - opération "Clos de la Tour" à Bresse-sur-Tille

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un **Prêt Energie Performance**, d'un montant de **69 200 €** que le Foyer Dijonnais entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'opération de construction « Clos de la Tour » à Bresse-sur-Tille (8 logements). Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 3,70%
- Taux de progressivité (1) : 0%
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence : 4,00% (**)
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100% de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec le Foyer Dijonnais et la Caisse des Dépôts.

10. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPH 21 : acquisition en VEFA de 43 logements (22 PLAi, 10 PLUS, 11 PLS), rue En Paillery à Saint-Apollinaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

d'attribuer à OPH 21 – 17 boulevard Voltaire - BP 4 – 21001 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements collectifs (22 PLAi, 10 PLUS, 11 PLS), situés 44 rue En Paillery à Saint-Apollinaire, **deux subventions d'un montant total de 285 161,97 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- 263 237,24 € pour surcoût de construction,
- 21 924,73 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par OPH21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

11. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - ICF Sud-Est Méditerranée : acquisition en VEFA de 5 logements (3 PLUS, 2 PLS) "Résidence Square" à Chevigny-Saint-Sauveur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à ICF Sud-Est Méditerranée – *15 bis rue Henri Chevalier – 69317 LYON cedex-*, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs (3 PLUS, 2 PLS), situés « Résidence Square » à Chevigny-St-Sauveur, **deux subventions d'un montant total de 61 868,60 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 37 531,00 € pour surcoût de construction,
 - 24 337,60 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ICF Sud-Est Méditerranée, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - ICF Sud-Est Méditerranée : acquisition en VEFA de 2 logements (1 PLUS, 1 PLS) "Résidence Square" à Chevigny-Saint-Sauveur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à ICF Sud-Est Méditerranée. – *15 bis rue Henri Chevalier – 69317 LYON cedex-*, pour l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements collectifs (1 PLUS, 1 PLS), situés « Résidence Square » à Chevigny-St-Sauveur, **deux subventions d'un montant total de 22 379,78 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 14 605,50 € pour surcoût de construction,
 - 7 774,28 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ICF Sud-Est Méditerranée, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

13. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subvention PLH - OPH 21 : construction de 8 logements PLAi, 22 avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à OPH 21 – *17 boulevard Voltaire – BP 4 - 21001 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 8 logements collectifs (PLAi), situés 22 avenue de la République à Chevigny-St-Sauveur, **une subvention de 76 138,65 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette

- opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
 - **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par OPH21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPH 21 : acquisition-amélioration de 6 logements (2 PLAi, 2 PLUS, 2 PLS), 2 rue Hajdu à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à OPH 21 – 17 boulevard Voltaire - BP 4 - 21001 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs (2 PLAi, 2 PLUS, 2 PLS), situés 2 rue Etienne Hajdu à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 93 877,44 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 62 724,40 € pour surcoût de construction,
 - 31 153,04 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par OPH 21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPH 21 : construction de 20 logements (8 PLUS, 8 PLAi, 4 PLS), lotissement "La Combe" à Crimolois

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à OPH 21 – 17 boulevard Voltaire - BP 4 - 21001 DIJON cedex-, pour l'opération de construction de 20 logements collectifs (8 PLUS, 8 PLAi, 4 PLS), situés Lotissement « La Combe » à Crimolois, **deux subventions d'un montant total de 188 885,62 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 142 362,90 € pour surcoût de construction,
 - 46 522,72 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par OPH21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Pôle d'Economie Solidaire - Attribution d'une subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 5 000 € au Pôle d'Economie Solidaire ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2009 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Bourgogne Active - Attribution d'une subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 8 000 € à BOURGOGNE ACTIVE ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2009 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

M.GRANDGUILLAUME souligne l'excellent travail réalisé par Bourgogne Active qui apporte une aide importante aux associations en difficultés en cette période de crise et notamment en permettant

18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Saint-Apollinaire - Suppression de la ZAC Bois Guillaume

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de supprimer** la Zone d'Aménagement Concerté « Bois Guillaume »,
- **d'abroger**, l'acte de création modifié de la ZAC, ce qui implique que tous les terrains situés dans le périmètre de l'ex-ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de taxe locale d'équipement et de divisions foncières.

M.DELATTE souhaite que cette suppression ne soit pas un coup d'arrêt à l'extension de la zone Bois Guillaume qui rencontre l'intérêt des entreprises. De plus il regrette qu'il n'y ait pas eu de réponse à la demande d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

M.REBSAMEN précise que les terrains visés relèvent du domaine privé et nécessitent au préalable des négociations et des acquisitions, cependant il ne voit aucune opposition à la progression de la zone.

19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Fixin

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Fixin.

M.MASSON regrette le nombre d'emplacement de stationnement prévu qui ne favorise pas le déplacement doux et une consommation de l'espace à des fins économiques plutôt qu'à un usage mixte habitat/commerce.

SCRUTIN : 5 VOTES CONTRE

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Saint-Apollinaire - Secteur des Longènes - Acquisition de trois parcelles de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. et Mme BERNARD, trois parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Apollinaire, d'une superficie totale de 2 029 m², cadastrées section AE n°20 de 377 m², n°21 de 565 m², n°22 de 1 087 m² ;
- **de dire** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 30 500 €, toutes indemnités comprises, auquel s'ajoute une commission d'agence de 3 647,80 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Saint-Apollinaire - Secteur des Longènes - Acquisition d'une parcelle de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Mme GUY, une parcelle de terrain située sur la commune de Saint-Apollinaire, d'une superficie de 1 296 m², cadastrée section AE n°412 ;
- **de dire** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 16 010 €, toutes indemnités comprises, auquel s'ajoute une commission d'agence de 1 914,80 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PHARMIMAGE - Plate-forme de SPECT Imaging du petit animal - Convention avec l'Université de Bourgogne

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de confirmer** le soutien financier de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise dans le cadre du projet Pharmimage, à la réalisation de la plate-forme SPECT, à hauteur de 180.000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'Université de Bourgogne et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise précisant les modalités de versement de cette subvention d'équipement ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Programme de recherche Fournier - Partenariat Région Bourgogne, Département de la Côte d'Or, Grand Dijon, Laboratoires Fournier et Bourgogne Technologies - Prorogation de la convention du 30 juin 2005 - Avenant n° 2

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention en date du 30 juin 2005, à intervenir entre l'ensemble des partenaires du programme de recherche ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

M.MARTIN rappelle l'importance de l'implantation de groupes étrangers sur l'agglomération favorable à l'emploi local et la nécessité d'envoyer régulièrement des signaux forts à ces entreprises pour maintenir leur développement sur le territoire.

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Mazen Sully - Cession lot n° 4

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 4 sur le Parc Mazen Sully à Dijon.

25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Valmy - Cession du lot n° A3 - Cahier des charges modifié

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le nouveau cahier des charges qui consent au Groupe Lazard la cession du lot n° A3 situé sur la zone d'activités économiques « Parc Valmy » à Dijon.

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC Extension Capnord - Cession lot n° 19 - Cahier des charges modifié

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 19 sur la zone d'activités économiques "Extension Capnord" à Saint Apollinaire.

27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Entreprissimo - Salon 2009 - Subvention à la CCI Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 25.000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon (CCI), au titre de la participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise à la 4ème édition du salon Entreprissimo qui se déroulera les 25, 26 et 27 novembre 2009 au Parc des Expositions et Congrès de Dijon ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la CCI Dijon, fixant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CRFDF - Programme Dimos 2009 - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 10.000 € à l'Association Centre régional de Formation des Femmes (CRFDF), au titre du programme Dimos 2009 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE WELIENCE Santé et Technologies - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention à uB-Filiale, d'un montant de 25.000 €, au titre de la première année de fonctionnement de la plate-forme « Welience Santé et Technologies » ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'uB-Filiale et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Association PREMICE - Congrès Réseau RETIS Mai 2009 - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Association PREMICE, une subvention de 11.900 € au titre de l'organisation du Congrès du Réseau RETIS qui se tiendra à Dijon, le 29 mai 2009 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

31. DEPLACEMENTS Tramway - Jury de concours d'architecte pour la réalisation de l'atelier-dépôt du réseau de transport en commun - Désignation du Lauréat

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** la maîtrise d'oeuvre du centre d'exploitation et de maintenance (CEM) pour le réseau de transports publics urbains à l'équipe constituée de :
 - SCP d'architecture FERRAND SIGAL (Mandataire)
 - SAS AERIA (Architecte co-traitant)
 - TECHNIP TPS (Ingénierie)
 - SAS CSD AZUR (BET Environnement)
 - SA BURGEAP (Ingénierie Environnement) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché négocié avec le lauréat, et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- **de dire** que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2009 – 2010 – 2011 – 2012 – 2013 ;
- **de solliciter** l'ensemble des subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cet équipement, notamment auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or ;
- **d'autoriser** le Président à déposer la demande de permis de construire nécessaire pour la réalisation des travaux.

32. DEPLACEMENTS Tramway - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage voies ferrées dans le cadre de la création de deux lignes de Tramway

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques relatif au marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en voies ferrées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à relancer la consultation sous la forme d'une procédure négociée avec ou sans publicité en cas d'infructuosité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

33. DEPLACEMENTS Tramway - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réseaux dans le cadre de la création de deux lignes de Tramway

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - pour des travaux de dévoiement de réseaux ;
 - de suivi d' une opération de recherche d'archéologie préventive ;
 - et d'étude et d'analyse des opportunités et la mise en oeuvre des montages contractuels pour la réalisation d'un réseau de chauffage urbain, et d'un réseau d'arrosage des espaces verts et des plantations du projet de Tramway ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à relancer la consultation sous la forme d'une procédure négociée avec ou sans publicité en cas d'infructuosité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

34. DEPLACEMENTS Tramway - Marché de prestations de la communication de chantier dans le cadre de la création de deux lignes de Tramway

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques relatif au marché mission de prestation de la communication de chantier dans le cadre du projet des deux premières lignes de Tramways ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

35. DEPLACEMENTS Dijon - 34 avenue du Drapeau - Acquisition de deux appartements

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. BRET Gérard, Melle BRET Béatrice et Mme NOIROT Emmanuelle, née BRET, les appartements situés 34, avenue du Drapeau, constituant le lot 1 et le lot 2 de la copropriété cadastrée section AT n°130 ;
- **d'autoriser** les vendeurs à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de ces logements jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard, tout retard dans la libération des lieux donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que ces acquisitions interviendront moyennant un coût total de 512 592 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

36. DEPLACEMENTS LGV Rhin-Rhône - Branche Ouest - Traversée de l'agglomération dijonnaise - Acquisitions foncières - Approbation de la convention-cadre et de la convention territoriale

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention-cadre relative aux acquisitions foncières liées à la qualification de Projet d'Intérêt Général (PIG) de la traversée de l'agglomération dijonnaise par la branche Ouest de la LGV Rhin-Rhône et à leur cofinancement, établie entre l'Etat, les Régions Alsace, Franche-Comté et Bourgogne, le Département de la Côte d'Or, le Grand Dijon, la SNCF et RFF, dans le cadre du fonds d'intervention pluriannuel inscrit au Contrat de Projet Etat-Région (CPER) de Franche-Comté 2007/2013 et selon les critères financiers de répartition suivants : un tiers pour l'Etat, un tiers pour RFF, un tiers réparti à parité entre les Régions Alsace, Franche-Comté et Bourgogne ;
- **d'approuver** la convention territoriale d'application relative au cofinancement de la participation financière de la Région Bourgogne telle que prévue par la convention-cadre ci-dessus, établie entre la Région, le Département de la Côte d'Or et le Grand Dijon, selon les critères financiers de répartition suivants : 50 % pour la Région, 20 % pour le Département, 30 % pour le Grand Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ainsi que tout acte à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

M.MASSON souhaite que figure régulièrement dans les délibérations l'option du projet de sortie Dijon-Nord-Ouest passant par Troyes afin de favoriser les échanges avec le nord de la Région.

37. DEPLACEMENTS Pôle d'Echange Multimodal - Création d'une vélostation en gare de Dijon-ville - Avenant à la convention existante

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux du 5 juillet 2007,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document utile à la gestion de ce dossier.

38. DEPLACEMENTS Schéma directeur en faveur des cyclistes - Avenant au marché de travaux concernant la construction de pistes cyclables

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de travaux.

39. DEPLACEMENTS Enquête ménages déplacements - Convention avec l'université de Bourgogne

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la mise en oeuvre d'une enquête ménages déplacements réalisée en collaboration avec le

laboratoire THEMA de l'Université de Bourgogne.

- **d'autoriser** le Président a signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

40. DEPLACEMENTS Acquisition de 2 véhicules à gabarit réduit - Mise en appel d'offres

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de rapporter** la délibération du 26 juin 2008 portant sur l'achat en tranche ferme de 2 bus à gabarit réduit, d'1 minibus et de 2 bus standards, et en tranche conditionnelle d'1 bus articulé d'occasion et d'1 bus articulé ;
- **d'approuver** l'acquisition de 2 bus à gabarit réduit, tel qu'il vient d'être exposé ;
- **de solliciter** la participation financière de l'ADEME, dans le cadre de son dispositif d'aides aux véhicules propres et économes,
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen, et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2009.

41. DEPLACEMENTS Fédération Nationale d'Usagers des Transports de la Région Bourgogne - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une subvention de 600 € au titre de l'année 2009 à la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports de la Région Bourgogne.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

42. DEPLACEMENTS Association DTC Sport - Manifestation Vélotour 2009 - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** la subvention de 17 000 € à l'association DTC Sport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

Mme HERVIEU estime que ce dossier relève plus du domaine développement économique que du chapitre déplacement. Elle regrette également que cette manifestation ponctuelle et festive ne souligne pas plus l'effort de promotion du vélo sur l'agglomération fourni par d'autres associations comme « La Bécane à Jules » et « Evade » tout au long de l'année et en partenariat avec les collectivités.

SCRUTIN : 5 VOTES CONTRE

43. ENVIRONNEMENT Adhésion du Syndicat Mixte du Dijonnais au Syndicat Mixte de la Tille Profonde

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'adhésion du Syndicat Mixte du Dijonnais au Syndicat Mixte de la Tille Profonde,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

44. ENVIRONNEMENT Entretien des espaces verts et des abords à exécuter sur les bassins de rétention des eaux pluviales du Syndicat Mixte Dijonnais, du Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Création d'un groupement de commandes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de créer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont et le Syndicat Mixte du Dijonnais pour réaliser l'entretien des espaces verts et des abords de leurs bassins de rétention des eaux pluviales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée,
- de désigner le Syndicat Mixte du Dijonnais comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants au marché pour ce qui concerne les prestations relatives à la Communauté de l'agglomération dijonnaise qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

45. ENVIRONNEMENT Piscine Olympique, installation d'un générateur photovoltaïque pour production d'énergie verte - Autorisation de signature de marché

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché relancé sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier ;
- de solliciter toute subvention notamment au titre du Plan Énergie Climat de Bourgogne et du Feder.

46. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Renouvellement du contrat de l'ingénieur en charge du système de management environnemental au sein du pôle Environnement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le Président à renouveler le contrat de l'ingénieur en charge du système de management environnemental recruté en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans ;
- de fixer la rémunération de l'emploi en référence à la grille des ingénieurs et de rendre l'agent éligible à la prime de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service, en application de la délibération du 26 juin 2008 ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

47. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement d'un chargé de mission Réussite éducative et lutte contre les discriminations

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel à temps plein à compter du 1er juin 2009 en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission réussite éducative et lutte contre les discriminations ;
- de fixer la rémunération de l'emploi en référence à la grille des attachés territoriaux et de rendre l'agent éligible à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions des préfetures, en application de la délibération du 26 juin 2008 ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

48. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement d'un directeur des services économiques et de l'enseignement supérieur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein à compter du 1er juin 2009 en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions de Directeur des services économiques et de l'enseignement supérieur ;
- **de fixer** la rémunération de l'emploi en référence à la grille des administrateurs hors classe et de rendre l'agent éligible à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et la prime de rendement des administrations centrales, en application de la délibération du 26 juin 2008 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

49. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation de nouveaux représentants au sein d'organismes extérieurs

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** au remplacement de Mme Fadoua LALOUCH au sein du syndicat Mixte du Dijonnais.
Est désigné : M.PONSAA

50. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation de nouveaux représentants au sein des commissions internes au Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de modifier** les commissions comme suit :
M.PONSAA en qualité de membre de la Commission Développement Économique en remplacement de Mme Fadoua LALOUCH
M. Jean Paul HESSE intègre la Commission Habitat, Politique de la Ville et Urbanisme en remplacement de M.Murat BAYAM et M.Murat BAYAM intègre la Commission Administration Générale et Finances en remplacement de M.Jean Paul HESSE
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE souhaite siéger au sein des commissions Déplacement et Habitat, Politique de la Ville et Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

* * * * *

Fait à Dijon, le 3 juin 2009

Le Président

